



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n° 22/2025

des délibérations du conseil municipal

Séance du 03 octobre 2025

Date de la convocation : 30 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 1
Nombre de conseillers absents : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 octobre, à 10 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA.

Membres absents : Joseph CASANOVA, Ludovic MARTI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Plan communal de débroussaillage (PCD).

Le Maire informe les conseillers que les obligations légales de débroussaillage (OLD) ont été instaurées par la loi de 1985 relative à la gestion, la valorisation et la protection de la forêt.

La loi d'orientation sur la forêt de 2001 est venue en préciser le champ d'application.

Les retours d'expérience menés sur tous les incendies ayant atteint des zones habitées ont mis en évidence le bien-fondé et l'efficacité de ces mesures.

Les obligations légales de débroussaillage, en limitant la quantité de masse combustible, contribuent à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et facilitent l'intervention des services de lutte.

Dans tous les cas, les OLD diminuent l'intensité du feu et participent activement à la prévention des incendies en favorisant la politique d'extension des feux naissants.

Force est de constater que les habitants de notre village ne respectent pas la réglementation en vigueur, malgré des courriers adressés par la mairie.

**Objet : Plan communal de débroussaillage (PCD).**

Les terrains situés notamment en zone U du P.L.U. sont envahis d'herbe et de maquis, ce qui représente un risque important d'incendies.

Le Maire informe les conseillers qu'il s'est rapproché des services de l'Etat (DDT, ONF) afin de trouver une solution afin de remédier à cette situation.

Il en ressort de la réunion qui s'est tenue le 28 août 2025, que la meilleure des solutions est la mise en place d'un plan communal de débroussaillage.

L'élaboration d'un PCD ressort comme une étape essentielle du programme d'actions pour apporter à chacun la sécurité attendue face au risque généré par les feux de forêt.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité la mise en place d'un plan communal de débroussaillage.

Les conseillers municipaux autorisent le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire



Vincenti
D. VINCENTI